

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f		Chaque annonce répétée ... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Journal légalisé 900 f				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020	
27 janvier	Décret n° 2020-343 portant Convocation de la première session ordinaire du Haut Conseil des collectivités territoriales de l'année 2020..... 141

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2020	
08 janvier	Décret n° 2020- 27 portant Plan Comptable de l'Etat 142
08 janvier	Décret n° 2020-28 relatif à la Gestion budgétaire de l'Etat..... 173

MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS

2020	
27 janvier	Décret n° 2020-342 modifiant le décret n° 2018-1961 du 09 novembre 2018 portant création, attributions et modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil national du numérique (CNN) 183

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2020-343 du 27 janvier 2020 portant Convocation de la première session ordinaire du Haut Conseil des collectivités territoriales de l'année 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en son article 66-1 ;

VU la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des collectivités territoriales,

DECRETE :

Article premier. - L'ouverture de la première session ordinaire de l'année 2020 du Haut Conseil des collectivités territoriales est fixée au 05 février 2020.

Art. 2. - La session est close à l'expiration de l'ordre du jour et, au plus tard, le 05 avril 2020.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 janvier 2020.

Macky SALL.